

# Utilisation des espaces et équipements communs Convention Mairie et EHPAD de Bédoin

La présente convention définit les conditions d'utilisation des espaces et équipements communs, entre la commune de Bédoin, représentée par M. Alain CONSTANT, Maire, et l'EHPAD « Albert Artilland » à Bédoin, représenté par M. Eric MATTEO, directeur adjoint.

La reconstruction de l'EHPAD « Albert Artilland » à Bédoin s'est faite sur le site de l'ancien parc de l'EHPAD de Bédoin. Le site a été utilisé pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Bédoin sur parcelle cédée à la municipalité.

La parcelle n°2177, propriété de l'EHPAD de Bédoin, est conjointement utilisée pour des problématiques d'accès et de stationnement. Elle est l'objet de la présente convention.

## **Article 1. Définition des espaces/équipements concernés**

Sont concernés (voir annexe 1) :

- Le parking situé devant la MSP et son accès
- Le portail d'accès commun principal au site situé rue des Florans
- La haie située le long de la rue de la Maison de Retraite

## **Article 2. Prestations**

- Parking :
  - o La Mairie entretient et répare l'intégralité de son espace de stationnement
  - o L'EHPAD peut demander à la mairie une aide pour l'entretien de ses espaces de voirie
- Portail :
  - o L'EHPAD et la Mairie partagent le coût du contrat de maintenance/entretien du portail ainsi que de toute réparation nécessaire à son bon fonctionnement. Les devis de réparation seront soumis à avis de chaque partie avant acceptation.  
La commune remboursera à l'EHPAD sur présentation des factures le montant de sa participation à la maintenance et aux réparations du portail.

Haie :

- o La Mairie entretient la haie située le long de la rue de la Maison de retraite

## **Article 3. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un accord des parties et donnera lieu à un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause substantiellement les modalités initiales.

## **Article 4. Durée de la convention et conditions de résiliation**

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> février 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. Elle est ensuite reconduite de manière tacite tous les ans pour une période de 12 mois sauf dénonciation par l'une des deux parties avec un préavis d'au moins 3 mois signifié par courrier recommandé à l'attention de l'autre partie.

Fait à Bédoin, le

Pour la Commune de Bédoin

Alain CONSTANT, Maire

Pour l'EHPAD « Albert Artilland »

Eric MATTEO, directeur adjoint

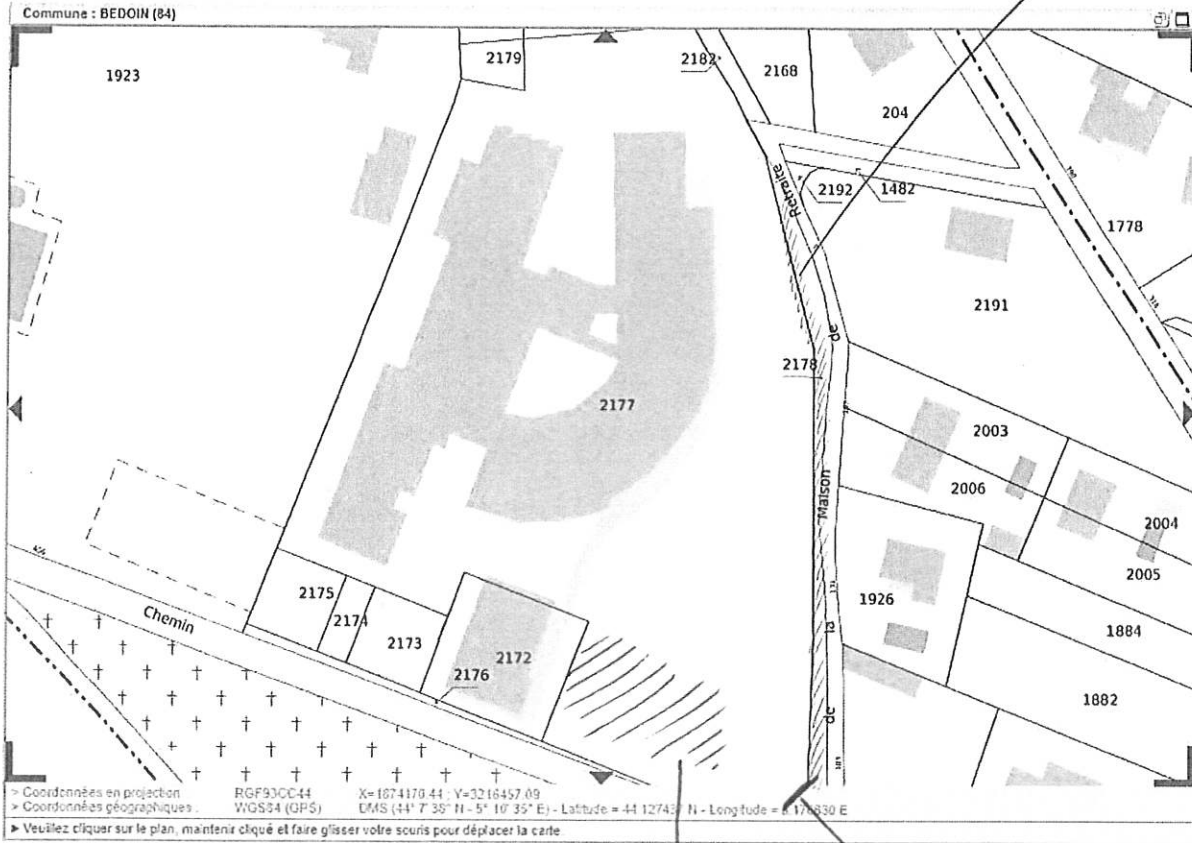
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Affichage : 18/12/2023



# Annexe 1 : Cadastre et délimitation



↓  
Parking NSP

↓  
Portail d'accès

